



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 15 janvier 2016 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Jean-Claude BEHRA – Philippe EGLOFF – Nicolas GIRARDEY – Guy HEIDET – Patrick MADOUX – Alain MARCHAL – Mmes Sandrine BERNESCHI – Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT-BELOT – Nathalie PRIEUR – Marie-Line ZUSCHLAG

Procurations : M. Maxime BISCHOFFE à Mme Valérie ORIAT-BELOT

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHOUFFOT

Une remarque est faite au sujet du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2015 : sur le point relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, les votes contre ne portaient que sur le montant de la prime accordée, et non sur le principe-même d'attribuer cette prime.

Le compte-rendu de la séance du 6 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

ONF : programme de travaux 2016

L'ONF a transmis son programme de travaux pour 2016 : dégagement manuel de plantation et de régénération naturelle (parcelles 15, 20j, 18r et 8r) ainsi qu'une mise en peinture (parcelles 3 et 4).

Le montant des travaux s'élève à 6 403,76 € TTC.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le programme de travaux pour 2016, accepte le devis s'y afférant et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

ONF : destination des coupes 2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose l'état d'assiette pour la campagne 2015-2016 :

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m ³)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires
1	AMEL (Amélioration)	5,40	180	Futaies affouagères	Coupe prévue à l'aménagement
9	AMEL (Amélioration)	3,00	140	Bloc et sur pied	Coupe prévue à l'aménagement
20a1	AMEL (Amélioration)	0,45	30	Bloc et sur pied	Coupe prévue à l'aménagement
2	AMEL (Amélioration)	6,01	200	Futaies affouagères	Coupe non périodique
7r	RA (Rase)	2,30	200		Coupe non périodique

Sur proposition de l'ONF, le Maire suggère que l'unité de gestion 8j soit ajoutée à ces coupes, pour commercialisation en bloc et sur pied.

Enfin, il convient de refuser l'escompte sur les ventes en cas de paiement comptant.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'état d'assiette proposé, y ajoute l'unité de gestion 8j et refuse l'escompte sur les ventes. Enfin, il autorise le Maire à signer tout document s'afférant à cette décision.

Modification de la valeur faciale des chèques déjeuner

Par délibération n°2013/44 du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service de prestations sociales (billetterie et tickets-restaurant) géré par le Centre de Gestion. La valeur faciale des tickets-restaurant était alors de 3.05 €, dont 50 % à la charge de la Collectivité.

Dans la mesure où le Centre de Gestion propose maintenant des chèques déjeuner d'une valeur de 4 €, le Maire suggère de prendre en compte cette nouvelle disposition.

Il rappelle que chaque agent bénéficie au maximum de 220 chèques par an. La Commune y contribue à hauteur de 50 % de la valeur faciale du chèque, le reste étant à la charge de l'agent.

Il convient enfin de préciser que la participation de l'employeur est exonérée de charges sociales et fiscales.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la valeur faciale du chèque déjeuner à 4 €, payable pur moitié par la Collectivité et par l'agent. La délibération n°2013/44 du 17 décembre 2013 est donc modifiée en ce sens et les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

Accessibilité : plan de financement prévisionnel pour la phase « missions préalables, mairie et salle polyvalente »

Le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), et plus particulièrement pour la phase « missions préalables, mairie et salle polyvalente », se définit comme suit :

Détail des travaux

Missions préalables (relevés, diagnostics, AT et DP)	8 220.00 €
Relevé topographique	420.00 €
Mission SPS	3 000.00 €
Contrôle technique	4 975.00 €
Maîtrise d'œuvre	22 324.95 €
Travaux mairie	77 447.51 €
Travaux salle polyvalente	4 135.13 €
Aléas 10%	12 052.26 €
	132 574.85 €

Financement

Commune (fonds propres ou emprunt)	46 597.92 €	35.15%
DETR	53 029.94 €	40.00%
Subvention parlementaire	10 000.00 €	7.54%
FIPHFP	22 946.99 €	17.31%
	132 574.85 €	100.00%

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le plan de financement pour la phase « missions préalables, mairie et salle polyvalente » des travaux de mise en accessibilité des ERP et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

Accessibilité : demande de subvention DETR pour la phase « missions préalables, mairie et salle polyvalente »

Le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2016 a déjà été transmis en Préfecture. Toutefois, il convient de le compléter par une délibération autorisant le Maire à faire ladite demande.

Il est rappelé que la participation sollicitée s'élève à 53 029.94 €, soit 40 % du montant global des travaux.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la phase « missions préalables, mairie et salle polyvalente » des travaux de mise en accessibilité des ERP et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

Accessibilité : prêt à long terme de 150 000 €

Plusieurs simulations d'emprunts ont été demandées pour financer les travaux de mise en accessibilité des ERP.

Après étude des propositions faites, c'est l'offre du Crédit Mutuel de Lachapelle-sous-Rougemont qui s'avère être la plus intéressante.

Le remboursement du prêt à long terme, d'un montant de 150 000 € et d'une durée de 15 ans, s'effectuera en 60 échéances trimestrielles de 2 814.91 €.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- ✓ Taux réel d'intérêt trimestriel pour l'emprunteur : 1,59% fixe
- ✓ Frais de dossier : néant
- ✓ Disponibilité des fonds au plus tard le 31 décembre 2019
- ✓ Remboursement possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Avec 2 abstentions et 13 voix pour, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt du Crédit Mutuel d'un montant de 150 000 €, dans les conditions présentées, et autorise le Maire à signer tout document s'y afférent.

Accessibilité : prêt relais à 20 000 €

Une partie des travaux de mise en accessibilité des ERP étant financées par la participation des autres communes, les subventions obtenues ainsi que par le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), il apparaît opportun de contracter un prêt relais visant à couvrir les dépenses dans l'attente de percevoir les remboursements susmentionnés.

Après étude des propositions faites, c'est l'offre du Crédit Mutuel de Lachapelle-sous-Rougemont qui s'avère être la plus intéressante.

Le remboursement du prêt relais, d'un montant de 20 000 €, s'effectuera in fine le 31 décembre 2019.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- ✓ Taux réel d'intérêt trimestriel pour l'emprunteur : 0.99 % fixe
- ✓ Frais de dossier : néant
- ✓ Disponibilité des fonds au plus tard le 31 décembre 2018
- ✓ Remboursement in fine

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Avec 2 abstentions et 13 voix pour, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt relais du Crédit Mutuel d'un montant de 20 000 €, dans les conditions présentées, et autorise le Maire à signer tout document s'y afférent.

Accessibilité : prêt relais à 50 000 €

Le Maire propose de contracter un second prêt relais visant à couvrir les dépenses dans l'attente de percevoir les remboursements dont la Commune peut bénéficier, comme évoqué dans le point précédent.

Le Crédit Mutuel de Lachapelle-sous-Rougemont a fait une offre pour un prêt relais d'un montant de 50 000 €, dont le remboursement s'effectuera in fine le 31 décembre 2019.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- ✓ Taux réel d'intérêt trimestriel pour l'emprunteur : 0.99 % fixe
- ✓ Frais de dossier : néant
- ✓ Disponibilité des fonds au plus tard le 31 décembre 2018
- ✓ Remboursement in fine

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Avec 2 abstentions et 13 voix pour, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt relais du Crédit Mutuel d'un montant de 50 000 €, dans les conditions présentées, et autorise le Maire à signer tout document s'y afférent.

Autorisation de dépenses en section investissement avant le vote du budget primitif 2016

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder avant le vote du budget primitif 2016 et jusqu'au 15 avril 2016, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015 (crédits votés + décisions modificatives) :

Chapitres	BP 2015 (prévisions + DM)	BP 2016 (1/4 des crédits)
20 - Immobilisations incorporelles	28 000.00 €	7 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	9 000.00 €	2 250.00 €
21 - Immobilisations corporelles	93 806.38 €	23 451.60 €
23 - Immobilisations en cours	44 100.00 €	11 025.00 €

Il rappelle par ailleurs que cette autorisation ne porte pas sur le remboursement des annuités du capital de la dette venant à échéance avant ledit vote, auquel il peut être procédé sans limite, ni sur les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme pour lesquelles les limites annuelles consistent dans les crédits de paiement définis concomitamment à l'autorisation de programme.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder aux dépenses d'investissement dans la limite des crédits susmentionnés, et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2016.

Régie de recettes

La régie de recettes, instaurée par délibération du 11 décembre 2009, puis modifiée par délibérations des 14 octobre 2011 et 28 novembre 2014, nécessite aujourd'hui d'être révisée et clarifiée.

Il convient dans un premier temps de rappeler la nature des recettes à inclure dans la régie :

- ✓ Mise à disposition de la salle communale : arrhes, loyers, remboursement pour perte ou casse de la vaisselle et/ou du matériel, vente de sacs poubelle
- ✓ Vente des cartes avantages jeunes
- ✓ Vente de jus de pommes
- ✓ Affouage
- ✓ Photocopies (service rendu aux particuliers, hors photocopies faites par les associations du village)

Les recettes susmentionnées peuvent être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Espèces
- ✓ Chèques

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur (ou de son suppléant) afin de pouvoir rendre la monnaie sur les versements en espèces.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur (ou son suppléant) est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Le régisseur (ou son suppléant) est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Giromagny le montant de l'encaisse au minimum une fois par trimestre, ou en tout état de cause dès que celui-ci atteint son montant maximum. Chaque versement devra s'accompagner des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement, le montant mensuel de l'encaisse, déterminé suivant le barème en vigueur, n'étant pas atteint. Il percevra en revanche une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal instaure une régie de recettes dans les conditions susvisées et autorise le Maire à signer l'acte portant nomination du régisseur et de son suppléant. Il rappelle enfin que cette décision annule et remplace les décisions prises auparavant.

Questions et informations diverses

- **Aménagement de sécurité sur la RD 25 :** avec l'aide de la Direction des Routes du Conseil Départemental, un dispositif provisoire type écluse double, visant à faire ralentir les automobilistes, sera installé Rue Principale, côté Errues. L'emplacement exact reste encore à définir. Se pose également la question de savoir si son efficacité sera mesurée et de quelle manière. Enfin, une demande a été transmise au Conseil Départemental pour envisager le même dispositif à la sortie du village côté Rougemont-le-Château, entre le cimetière et le stade.
- **Gestion de la chasse par l'ONF :** lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de confier la gestion de la chasse à l'ONF à compter de 2016. Le montant de cette prestation n'était alors pas encore connu. Nous savons aujourd'hui qu'il s'élève à 1 530 € pour la durée de la convention, soit 12 ans. Cette dépense devrait donc être amortie dès la première année du bail de chasse.
- **Signalétique de la salle communale :** le Maire présente les différentes propositions d'AZ Publicité afin d'identifier le bâtiment abritant la salle communale. Le Conseil retient le lettrage au petit format avec écriture cursive et texte centré. Il est simplement demandé de faire modifier le « S » majuscule. Le devis sera donc validé en ce sens.
Par ailleurs, il est suggéré de compléter cette signalétique par un panneau directionnel placé de chaque côté de la Rue Principale. Des devis seront demandés.
- **Projet de lotissement Rue des Cornay :** le Maire présente le plan du projet proposé par le lotisseur. Les membres présents émettent certaines inquiétudes quant aux points suivants :
 - Accès du lotissement : la Rue des Cornay est étroite et pose déjà des problèmes de circulation. Le Chemin du Moulin n'est pas approprié non plus dans la mesure où comme son nom l'indique, ce n'est pas une rue. Il faudrait envisager une sortie par la Rue de l'Etang
 - Taille des zones constructibles : elle est jugée trop petite car seule une partie de chaque parcelle est située en zone constructible. Les distances avec les limites de propriété seront donc difficiles à respecter
 - Nombre de parcelles : il est trop important. Avec une telle proximité entre les parcelles, il faut s'attendre à des problèmes de voisinage
- **Commission « Sport et Loisirs » :** le terrain de foot à 7 étant prêt, la Commission est donc invitée à faire le nécessaire pour le rendre opérationnel au printemps 2016.
- **Repas des Anciens :** pour rappel, il aura lieu le dimanche 24 janvier 2016. Les bénévoles sont attendus le samedi 23 janvier dès 14h00 pour la préparation de la salle.
- **Bulletin municipal :** il est en cours d'élaboration.

- **Syndicat de l'Aéroparc** : point sur la réunion du 15 décembre 2015. Le bilan de la zone et le nouveau règlement intérieur sont adoptés.
- **Chiens au 12 rue Principale** : les Gardes-Nature sont intervenus suite à des plaintes pour aboiements intempestifs. Il semble que le problème soit résolu.
- **Syndicat de la Piscine d'Etueffont** : point sur la réunion du 23 décembre 2015. Les travaux envisagés représentent 1.3 millions d'Euros.
- **Biches en liberté** : certains Elus signalent la présence de biches sur les propriétés privées. Cependant, ce sont des animaux sauvages qu'on ne peut empêcher de circuler librement. L'intervention des Gardes-Nature ne pourra être sollicitée que si l'animal est blessé ou présente un danger.
- **Coupures de courant** : des travaux sur le réseau électrique ont conduit EDF à procéder à des coupures de courant début janvier. Certains habitants se plaignent de ne pas avoir été avertis. Au niveau de la Mairie, l'information avait été affichée et mise en ligne sur le site Internet.

La séance est levée à 21h30

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 28 janvier 2016

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER